

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi vingt quatre février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le onze février deux mille vingt cinq, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Monsieur PROFFIT Cyril, Maire.

Présents :

Messieurs : PROFFIT Cyril, Maire, BARDY Fabrice, GAUTHE Bruno
EIGELDINGER Bruno, MARTIN Philippe.

Mesdames : CHARLET Rosana, Mme HEBRARD Stéphanie, Mme PROFFIT Catherine

Absents : FARO Pascal, FOUQUET Pascal,

Absent(s) excusé(s) : SEILLER Philippe donnant pouvoir à M. GAUTHÉ Bruno

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie HEBRARD

Date de convocation: 11 février 2025

Date d'affichage: 11 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 9

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 10 décembre 2024

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 10 décembre 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 / Prévoyance Agents , pour information

A titre facultatif pour les agents

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial,

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} juin 2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

La demande est en cours auprès du CDG 77 - en attente de l'avis du comité social territorial.

3/ Subvention AFR pour l'année 2025

Monsieur le Maire explique à l'ensemble de ses conseillers :

Afin que l'Association Familles Rurales de la commune de Villeroy puisse continuer à assurer ses activités, les communes bénéficiaires des services de l'Association Familles Rurales ont pris la décision d'aider l'association.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 600 € trimestrielle à l'Association Famille Rurale,

Cette subvention sera prévue au budget de l'année 2025, au compte 65748 pour un montant annuel de 2 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention trimestrielle à hauteur de 600€, soit un montant annuel de 2 400 €.

6/ Questions diverses

- Madame Stéphanie HÉBRARD informe l'ensemble des nouvelles tarifications 2025 de la SMAEP - Bassin de la Théroane, une augmentation des tarifs est attendu depuis le 1er janvier 2025.

- Monsieur le Maire informe ses conseillers que le CFU (compte financier unique) est mi en place au 1er janvier 2025 : le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. La loi N°2023-1322 de finances de 2024 rend sa mise en œuvre obligatoire à partir des comptes de l'exercice 2026. La commune votera au prochain conseil de Compte Financier Unique.

- Arbre de Noël : Monsieur le Maire informe que la remise des cadeaux de Noël pour les enfants du 08 janvier dernier a été sans succès, très peu d'enfants ont été recensés. Il est proposé à l'ensemble du conseil une nouvelle organisation pour les festivités de fin d'année ou de réfléchir sur d'autres propositions.

- Monsieur le Maire informe que le projet de décoration de Noël est en cours. Des devis ou des demandes de prix vont être demandés.

- Terrain rue d'Ivernoy : Monsieur le Maire informe que le terrain cadastré A 237 et A 238 n'est pas entretenu par les propriétaires. Il s'avère qu'après recherches auprès des services de la publicité foncière, le propriétaire n'est pas connu. Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers qu'une procédure en vue d'une acquisition de ce terrain est en cours par la commune.

- Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers qu'une demande de prix a été demandé pour finir les travaux du mur du cimetière. Après réception d'un devis, le prix est trop élevé. D'autres demandes de prix seront demandées.

- Monsieur le Maire informe son assemblée que les caméras de vidéo protection sont toutes installées et fonctionnent.

Le prochain conseil est fixé au lundi 7 avril 2024 - 19h pour le vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Maire
PROFFIT Cyril

Le secrétaire de séance
HEBRARD Stéphanie